

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 758

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 4 AA

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est instauré, dans des modalités prévues par décret, une journée par mois durant laquelle une diminution voire une suspension de l'usage du téléphone mobile est encouragée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée du présent amendement est de mettre en place une « journée sans téléphone » qui serait encouragée notamment au sein des écoles, auprès des enfants et de leurs parents, ainsi que dans les sphères professionnelles et associatives qui le permettent, dans un souci de déconnexion programmée. Il n'est pas tant question d'éteindre les téléphones mobiles que de les limiter à leur fonction téléphonique. Il s'agirait là surtout de permettre une forme de sensibilisation aux risques d'addiction aux téléphones mobiles des adultes comme des enfants et d'encourager d'autres activités, qu'elles soient sportives, culturelles ou de sociabilisation, en lieu et place de l'usage du téléphone mobile. Suffisamment suivie, cette « journée par mois » pourrait participer à entretenir un rapport plus sain aux écrans et à Internet.